PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du mardi 23 mai 2017 A 20 h 30

<u>INFORMATIONS DONNEES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : </u>

Le point 1.1 de la convocation concernant la signature du Contrat Local de Santé a été reporté au prochain conseil communautaire car le contrat n'a pas été reçu.

Ajout à l'ordre du jour, accepté à l'unanimité :

Construction de la maison de santé à Vibraye : avenant au marché de travaux

ORDRE DU JOUR :

1. Affaires Administratives

- 1.1. Signature du Contrat Local de Santé (sous réserve de la réception du contrat)
- 1.2. Signature de la convention tri partite Région Initiative Sarthe CCVBA
- 1.3. Signature de la convention Initiative Sarthe CCVBA
- 1.4. Maison de santé signature de la convention Conseil Départemental CCVBA
- 1.5. Soutien à l'installation des professionnels de santé
- 1.6. Règlement intérieur
- 1.7. Fixation du prix du loyer de la MSP de Vibraye
- 1.8. Fixation du prix des loyers pour les cabinets polyvalents
- 1.9. Zone d'activités du Bray à Vibraye Lotissement 3ème tranche Dépôt des pièces

2. Affaires Financières

- 2.1. Contribution Economique Territoriale suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en Zone de Revitalisation Rurale
- 2.2. Délibération pour l'exonération pour les médecins, auxiliaire médicaux ou vétérinaires
- 2.3. Extension du bâtiment petite enfance à Vibraye demande de subvention LEADER
- 2.4. Extension du bâtiment petite enfance à Vibraye avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre
- 2.5. Détermination des durées d'amortissements
- 2.6. Attributions de subventions pour 2017
- 2.7. Construction de la maison de santé à Vibraye avenant au marché de travaux

3. Affaires Voirie

3.1. Opération de sécurité sur la Commune d'Évaillé, lieu-dit « la Vacherie », VC 126

4. Informations du Président

- 4.1. Informations du Président, des vice-présidents et des mandataires
- 4.2. Questions diverses

Date de convocation : 11 mai 2017 Date d'affichage : 12 mai 2017

Nombre de conseillers : En exercice 46 Présents 35 Votants 41

Page N° 2017/97 Paraphe :

Etaient Présents:

MM. BRETON Jacky, BATARD Gérard, BLOT Jean Marc, BONNEFOY Bernard, CARREAU Alain, CHABILLANT Jean-Luc, CHAMBRIER-GILLOT David, CHERON Michel, FOUCAULT Yves, FOUQUET Marc, HALGRIN Yannick, HERPIN Jean-Jacques, LAMBERT Jean-Marc, LANDRE Daniel, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSE Nicolas, NICOLAY Christophe, PAIRIGOUAS Michel, PARANT Joël, REZE Claude, VADE Prosper et Mmes BRIGANT Nicole, FERRAND Brigitte, GARDRAT Gisèle, GARREAU Aline, GAUTIER Cindy, HERISSON Arlette, JUMERT Annie, LELONG Françoise, NELET Annie, OLIVIER Annette, PILETTE Maryline, PRIEUR Sergine, TEISSIER Monique, membres titulaires.

Etaient Excusés:

- M. GASCHET Léonard donne pouvoir à Mme LELONG Françoise
- M. GREMILLON Patrick
- M. HARMAND Jean Loup
- M. HUGER Jean-Pierre donne pouvoir à M. BONNEFOY Bernard
- M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à Mme FERRAND Brigitte
- M. RENVOISE Guy
- M. SOREL Gilbert
- M. CHEREAU Laurence donne pouvoir à M. PARANT Joël
- Mme LAUNAY Marie-Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre

Mme MERCIER Nadine

Mme RIOTON Marlène donne pouvoir à M. REZÉ Claude

Mme GAUTIER Cindy est nommée secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Jacky BRETON Président.

Le compte rendu du conseil communautaire du 20 avril est adopté à l'unanimité.

I) <u>Affaires Administratives</u>

1.2 Signature de la convention tri partite Région-Initiative Sarthe et CCVBA.

La loi NOTRe renforce le rôle de la Région en matière d'interventions économiques, puisqu'elle a la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique.

Ainsi les EPCI peuvent en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat s'associer au financement des aides en faveur des organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprise.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cette première convention afin que l'EPCI puisse intervenir en complément du soutien et des interventions de la Région des Pays de la Loire au profit de l'association INITIATIVE SARTHE dans le cadre des aides allouées à la création ou reprise d'entreprises.

Il est précisé que la durée de la convention est de 12 mois à partir du 15 avril 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention partenariale tri partite (ci jointe)

Page N° 2017/98 Paraphe :

1.3 Signature de la convention Initiative Sarthe et la CCVBA

L'Association Initiative Sarthe a pour objet de financer et d'accompagner les porteurs de projet de création / reprise / développement d'entreprise sur le territoire Sarthois.

La présente convention présentée à l'assemblée a pour objet de définir les modalités de partenariat entre Initiative Sarthe et la CCVBA en faveur des créateurs souhaitant s'implanter sur le territoire communautaire.

La durée de la convention est de 12 mois à partir du 15 avril 2017 et une participation est demandée à hauteur de 0.30€ par habitant de la population municipale 2016, soit 4 781.70€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE la signature de la convention d'une durée de 12 mois entre Initiative-Sarthe et la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, à compter du 15 avril 2017 pour pouvoir aider au financement des organismes qui participent à la création, au développement ou à la reprise d'entreprise,
- **ENTÉRINE** la participation financière demandée de 0.30 € par habitant (base population municipale 2016), soit un total de 4 781.70 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

1.4 Maison de santé – convention entre le Conseil Départemental et la CCVBA.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire une convention de partenariat proposée par le Conseil Départemental concernant un engagement en lien avec le thème « Territoire partenaire santé ».

Afin de mieux répartir les terrains de stage sur le département et faciliter le logement des étudiants en proposant des logements gratuits avec une participation maximale aux charges de l'ordre de 150€/200€ mensuels, le département recense les collectivités volontaires pour s'inscrire dans cette démarche en devenant territoire partenaire santé.

Le territoire de la Communauté pourrait être concerné, puisque la Maison de santé de Besse sur braye et à Vibraye dispose d'un logement.

Les membres du conseil sont invités à se positionner sachant que cette convention engage la collectivité à mettre à disposition un logement meublé sur une période pouvant aller d'une semaine à six mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le fait de mettre à disposition gracieusement pendant une période de 1 semaine à 6 mois un logement meublé se trouvant dans les deux MSP de Bessé sur Braye et Vibraye,
- ACCEPTE qu'il soit facturé les charges mensuelles en lien avec ces studios à hauteur maximum de 200 € et au prorata de l'utilisation,
- VALIDE la signature de la présente convention décrite ci-dessus avec le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

Page N° 2017/99 Paraphe :

1.5 Soutien à l'installation des professionnels de santé.

Le 28 mai 2015, l'EPCI Ex Pays Calaisien a pris une délibération pour favoriser l'installation des professionnels de santé sur son territoire. Il est proposé d'étendre ce soutien à l'ensemble du territoire du nouvel EPCI pour les 3 Maisons de Santé Pluridisciplinaire, en y apportant une modification sur les conditions d'attribution et les modalités de versement de la subvention.

Suite au dispositif d'aides mis en place par le conseil départemental pour encourager l'installation de professionnels de santé, en zone fragile, sur le territoire sarthois, la collectivité du Pays Calaisien souhaite s'engager dans cette politique de soutien selon les modalités d'attribution suivantes :

o Bénéficiaires:

Les Chirurgiens-dentistes, médecins, masseurs-kinésithérapeutes s'installant pour la première fois en tant que praticien, pendant 5 ans minimum au sein du pôle de santé (MSP multi site), tant que la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'anille sera classée en zone fragile (déficitaire en matière d'offre de soins.)

Condition(s) d'attribution :

- Ne pas être installé par un cabinet de recrutement ou équivalent
- Avoir un exercice majoritairement libéral.
- Ne pas être signataire d'un contrat d'engagement avec le conseil départemental de la Sarthe,
- Etre de nationalité française ou de nationalité compatible avec l'exercice de la médecine en France, conformément aux exigences règlementaires,
- Justifier d'une domiciliation en France depuis au moins 3 ans
- Signature d'une convention tripartite : Conseil Départemental, professionnel de santé et la communauté de communes du Pays Calaisien et d'une convention bilatérale entre le professionnel de santé et la communauté de communes du Pays Calaisien, qui sera transmise au Conseil Départemental.

o Montant maximum de la subvention :

Aide financière de 7 500 €, pour une installation en exercice à plein temps, d'une durée au minimum de 5 ans sur le territoire du Pays Calaisien (**Total de l'aide de 15 000 €:** 7500 € de la part du conseil Départemental et 7500€ de la part de la collectivité).

Le montant du versement de l'aide de la collectivité sera proratisé au temps de travail effectué dans les locaux de Maison de santé pluridisciplinaire

La collectivité versera 100% de l'aide attribuée la première année à l'installation.

Modalité(s) d'attribution :

Dépôt du dossier complet auprès du conseil départemental (convention signée, RIB), attestation du conseil de l'Ordre, une autorisation d'exercice, une copie de sa pièce d'identité, une copie du bail au sein de la MSP ou une attestation de la collectivité, chaque année.

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'accepter de soutenir l'installation de professionnels de santé en partenariat avec le Conseil Départemental
- D'accepter la proposition d'aide financière à l'installation des professionnels de santé dans les modalités définies ci-dessus
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer les futures conventions d'installation.

Page N° 2017/100 Paraphe:

1.6 Règlement intérieur.

Monsieur Le Président expose, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus sont soumis à l'obligation d'établir un règlement intérieur, lequel doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Le règlement intérieur prévoit les modalités de fonctionnement des instances communautaires et doit obligatoirement fixer :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire,
- Les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTÉRINE le règlement intérieur proposé,

1.7 Délibération fixant le prix du loyer de la MSP de Vibraye.

Pour harmoniser le tarif du loyer de la maison de santé pluridisciplinaire de Vibraye avec le montant des loyers pratiqué dans les maisons de santé de Bessé-sur-Braye et de Saint Calais à leur ouverture, le Président propose d'appliquer le prix du loyer à 6€ le m². Il précisé que ce montant de loyer est encadré et ne peut être inférieur à 6€.

Il est proposé de pratiquer un loyer de 6 € la première année d'occupation de la maison de santé pluridisciplinaire du territoire, indexé, chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction des variations de l'indice national des activités tertiaires comme référence pour la révision des loyers relatifs aux locaux loués par les professionnels de santé à la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Ce prix de loyer est conditionné par la signature d'une charte d'engagement des professionnels de santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTÉRINE l'application du prix de 6 € le m² pour l'occupation de la maison de santé de Vibraye,
- VALIDE les conditions de révision annuelle comme expliquée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier et notamment les baux avec les professionnels de santé.

1.8 Fixation du prix des loyers pour les cabinets polyvalents.

Monsieur le Président informe qu'au sein de la maison de santé pluridisciplinaire de Vibraye, un cabinet pourra être utilisé de manière ponctuelle, il est nécessaire d'en fixer les modalités de location.

Il présente les montants du prix du local polyvalent de Saint Calais à savoir :

Montant du prix à Saint Calais : charges incluses

La matinée : 8 €L'après-midi : 12 €La journée : 18,50

Il est proposé de pratiquer pour le local polyvalent de la MSP de Vibraye, les mêmes tarifs que pour le cabinet polyvalent de Saint Calais.

Page N°	2017/101
Paraphe	:

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** l'application des tarifs du cabinet polyvalent de Saint-Calais au cabinet polyvalent de la MSP de Vibraye,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

1.9 Zone d'activités du Bray à Vibraye – Lotissement 3ème tranche – Dépôt des pièces.

Pour réaliser la vente de la parcelle située sur la ZA du Bray, Rue du Grand Prix 1906 à Vibraye, au profit de la SARL Movaltec, il est nécessaire d'avoir déposé, par acte authentique, le permis de lotir et ce avant la première vente d'un terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'acte authentique de dépôt de pièces relatif à la 3^{ème} tranche du lotissement de la ZA du Bray,
- **CONFIE** les formalités notariales à Maître HAEUW Christophe située à Vibraye,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, tout document relatif à ce dossier.

II) <u>Affaires Financières</u>

<u>2.1 Contribution Economique Territoriale – suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en Zone de Revitalisation Rurale.</u>

Vu l'arrêté du 16 mars 2017 constatant le classement de communes en zone de revitalisation rurale, Monsieur le Président fait part de la liste des communes classées en ZRR (zone de revitalisation rurale) publié le 29 mars 2017 au Journal Officiel, et entrant en vigueur au 1^{er} juillet prochain. Cette liste remplace celle du 30 juillet 2014.

La liste modifiée est issue d'une loi de finances rectificative de 2015 : toutes les communes appartenant à un EPCI répondant aux critères seront désormais classées en ZRR. Ces EPCI devant répondre à au moins un des trois critères suivants : déclin de la population, déclin de la population active, forte proportion d'emplois agricoles.

Ce zonage se traduit par des exonérations fiscales ou de cotisations sociales importantes pour les acteurs économiques. Le nouveau zonage ZRR est fixé pour trois ans, afin de le caler sur la durée des mandatures et de l'actualiser à chaque renouvellement municipal.

Suite au classement des communes de notre territoire en ZRR, le conseil communautaire, par délibération prise dans les soixante jours suivant la publication de l'arrêté fixant la liste, soit avant le 29 mai 2017, peut décider de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable, dans les ZRR.

Cette suppression d'exonération concerne :

- les entreprises qui procèdent :
 - à des créations ou extensions d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
 - ou à une reconversion dans le même type d'activités,
 - ou à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

Page N° 2017/102 Paraphe:

- les créations d'activités réalisées :
 - par des artisans qui effectuent des travaux de fabrication, de transformation, de réparation ou des prestations de services et pour lesquels la rémunération du travail représente plus de 50 % du chiffre d'affaires global, tous droits et taxes compris,
 - par des titulaires de bénéfices non commerciaux.
- et, dans les communes de moins de 2 000 habitants situées en zone de revitalisation rurale :
 - les créations d'activités commerciales,
 - les reprises d'activités commerciales, artisanales ou professionnelles au sens du 1 de l'article
 92 (activités non commerciales), réalisées par des entreprises exerçant le même type d'activité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la possibilité de supprimer l'exonération de cotisation foncière des entreprises et/ou de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, prévue en faveur des opérations visées à l'article 1465 A du code général des impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** le fait de ne pas vouloir supprimer l'exonération existante afin de pouvoir attirer de nouvelles activités sur le territoire de la Communauté,
- VALIDE le fait que ces exonérations sont compensées par les services de l'État,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.2 Délibération pour l'exonération pour les médecins, auxiliaire médicaux ou vétérinaires.

Vu l'article 1464D du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts,

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des médecins, auxiliaires médicaux ou vétérinaires remplissant certaines conditions, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Dès lors que l'EPCI à fiscalité propre a pris une délibération en faveur d'une exonération en matière de CFE, cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CVAE.

Le bénéfice de l'exonération est accordé :

- aux médecins et aux auxiliaires médicaux implantés :
 - ✓ Soit dans une commune située dans l'une des zones de revitalisation rurale (ZRR) définies à l'article 1465 A.
 - ✓ Soit dans une commune de moins de 2 000 habitants
- aux vétérinaires investis du mandat sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Page N° 2017/103 Paraphe:

- DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires
- **FIXE** la durée de l'exonération à cinq ans,
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.3 Extension du bâtiment petite enfance à Vibraye – demande de subvention LEADER.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président informe que, par délibération n° 044-16 du 6 septembre 2016 de la Communauté de Communes du Val de Braye, le conseil communautaire a autorisé le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Fonds Européens LEADER. Il convient d'actualiser cette délibération.

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension du bâtiment petite enfance à Vibraye :

Le Multi-accueil devant respecter des normes PSU, à savoir la fourniture des repas et des couches, conduit la communauté de communes à reconsidérer l'organisation globale des locaux du Multi-accueil. La création d'un office pour la réception et la préparation des repas ainsi que la création d'une buanderie pour la gestion des couches lavables, amènent à agrandir et à redistribuer les différents espaces.

Les locaux du Relais Assistants Maternels (RAM) sont vite devenus trop justes puisqu'ils accueillent les ateliers jeux et rencontres proposés aux assistantes maternelles de Vibraye qui sont les plus nombreuses sur la communauté de communes et qui sont particulièrement intéressées par ces temps de rencontre ;

Aussi face à ces constats, la communauté de communes souhaite agrandir les locaux du RAM, totalement intégrés à la maison de la petite enfance, par la création de deux salles afin d'offrir la possibilité de travailler en petits groupes, d'aménager si besoin un espace sommeil pour les plus petits et de disposer d'espaces de rangement totalement inexistants actuellement.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
<u>Travaux</u>	297 662 €	<u>Subventions</u> :	
<u>Honoraires</u> :		Leader	50 000 €
Maîtrise d'œuvre	73 050 €		
Mission SPS	2 224 €	Caisse d'Allocations Familiales	88 800 €
Contrôle technique	3 950 €	Multi accueil	
etude géotechnique	1 800 €		
<u>Autres</u> :		Caisse d'Allocations Familiales -	37 500 €
Publication du marché	1 167 €	Relais Assistants Maternels	
Assurance dommage ouvrage	4 000 €		
<u>Taxes et redevances :</u>			
Taxe d'aménagement	2 000 €		
Redevance d'archéologie	1 000 €	<u>Autofinancement</u>	210 554 €
TOTAL	386 854 €	TOTAL	386 854 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet d'extension du bâtiment petite enfance à Vibraye, et son plan de financement prévisionnel, tels que présentés ci-dessus,

Page N° 2017/104 Paraphe:

- **DIT** qu'en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, la communauté de communes prendra en charge systématiquement, par l'augmentation du montant de l'autofinancement,
- AUTORISE le Président à solliciter la subvention dans le cadre des fonds LEADER.

2.4 Extension du bâtiment petite enfance à Vibraye – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment multi-activités (petite enfance, administratif, culturel) à Vibraye, avec le Cabinet d'architecte A3Dess (La Ferté-Bernard), en date du 20 janvier 2014, et modifié par l'avenant n°1,

Monsieur le Président informe que le projet de construction d'un bâtiment multi-activités sur Vibraye a été modifié.

Le projet d'avenant n° 2 au marché de maitrise d'œuvre a donc pour objet de redéfinir les bases du projet suite à :

- l'abandon (par le maître d'ouvrage) de la mission de maitrise d'œuvre du bâtiment multiactivités :

Déjà mandaté = 46 652.389 € HT (dont 502.65€ HT de révision de prix)

- la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du bâtiment petite enfance à Vibraye :

Coût de la rémunération = 26 900 € HT soit 32 280 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTÉRINE la modification du projet de construction du bâtiment multi-activités de Vibraye,
- ACCEPTE l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre tel que décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.5 Détermination des durées d'amortissements.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-0648 en date du 12 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Suite à la création du nouvel EPCI, il convient de déterminer les durées d'amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles pour chaque bien ou catégorie de biens.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'appliquer aux immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2017 les durées d'amortissement suivantes :

Page N° 2017/105 Paraphe:

Catégorie	durée
frais d'études, d'élaboration, de modifications et de	10 ans
révisions des documents d'urbanisme	
subventions d'équipement versées :	
lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel	5 ans
ou des études auxquelles sont assimilées les aides à	
l'investissement consenties aux entreprises	
lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des	15 ans
installations	
logiciels	2 ans
voitures	5 ans
camions et véhicules industriels	8 ans
mobilier	10 ans
matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
matériel informatique	5 ans
matériels classiques	6 ans
matériels médicales	5 ans
coffre-fort	20 ans
installation et appareil de chauffage	10 ans
équipements de garages et ateliers	10 ans
équipements des cuisines	10 ans
équipements sportifs	10 ans
plantations	15 ans
bâtiments légers, abris	10 ans
bâtiments logement social	20 ans
bâtiments médicaux et paramédicaux	20 ans
bâtiments industriels	15 ans

- De fixer à 1 000 €uros le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissement en un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTÉRINE le tableau des durées d'amortissement détaillé ci-dessus,
- **VALIDE** le seuil unitaire de 1 000 €uros en deçà duquel les immobilisations s'amortissement sur une année,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.6 Attribution de subventions 2017.

Vu l'article L2311-7 du CGCT relatif aux modalités d'attribution des subventions, Vu les statuts de la communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille,

Monsieur le Président expose le projet de manifestations pour trois écoles : Saint Calais, Conflanssur-Anille et Bessé-sur-Braye ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

✓ Coopérative Scolaire de Saint Calais: 495 €

✓ Coopérative Scolaire de Bessé-sur-Braye : 752 €

✓ Coopérative Scolaire de Conflans-sur-Anille : 448 €

Page N° 2017/106 Paraphe:

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ENTÉRINE l'attribution de subventions évoquées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

2.7 Construction de la maison de santé à Vibraye – avenant au marché de travaux.

Vu les marchés de travaux pour la construction d'une maison de santé à Vibraye,

Monsieur le Président informe que, suite à des changements de choix technique, il est nécessaire de prévoir des avenants aux marchés :

✓ Lot n°7 (menuiseries intérieures bois) - Entreprise Lessinger : Montant de l'avenant n°2 proposé : 1 285,75 € HT soit 1 542,90 € TTC Nouveau montant du marché : 54 970,55 € € HT soit 65 964,66 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'avenant au marché de travaux tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, le dit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

III) Affaires Voirie

3.1 Opération de sécurité sur la Commune d'Evaillé, lieu-dit « la Vacherie », VC 126

Monsieur le Président expose qu'un aménagement est indispensable au lieu-dit « La Vacherie » sur la commune d'Évaillé pour assurer la sécurité des usagers. S'agissant d'une intersection entre une voie communale hors agglomération, donc relevant de la compétence communautaire et d'une route départementale, des échanges ont eu lieu avec le conseil Départemental afin de solliciter la prise en charge de ces travaux.

Le Département a répondu favorablement, et décidé de réaliser cette opération sous réserve d'une participation de la communauté de communes de 30% du montant des travaux estimés à 9 560,00 € TTC. (Soit environ 2 900,00€ TTC).

Cette voie communale étant classée dans la voirie d'intérêt communautaire, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir statuer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- VALIDE les travaux de sécurisation au lieu-dit « la Vacherie » sur la commune d'Évaillé,
- ENTÉRINE la participation financière de 2 900 €uros T.T.C.,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté, tout document relatif à ce dossier.

IV) <u>Informations du Président, des Vices Présidents et mandataires</u>

Prochaines dates de réunions

Bureau: 11 juillet à 20 h 30 à Saint-Calais

12 septembre à 20 h 30 à Saint-Calais

Conseil communautaire: 29 juin à 20h30 à Dollon

27 juillet à 20 h 30 (Ecorpain) 28 septembre à 20 h 30 (Evaillé)

Commissions: Ressources humaines: mardi 20 juin à 20 h 30

PLUI : jeudi 29 juin à 19 h à Dollon – précède le conseil communautaire

<u>POINT 1 / Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil</u> <u>Communautaire :</u>

Matériel informatique des Ecoles ex pays calaisien : achat de 26 tours informatiques

Le 2 Mai 2017, signature d'un devis avec la société DELTA TECHNOLOGIE relatif à l'acquisition de 26 tours informatiques (1 Dr Ollivier, 2 Montaillé, 1 Vancé, 2 Ecorpain, 8 Paul Bert, 5 Bourg joli, 1 La Chapelle Huon, 4 Conflans et 2 Charles Perrault, pour un montant de 14 473.42 € HT soit 17 368.10 € TTC

<u>POINT 3 / Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire</u> :

Achats de produits d'entretien

Le 4 Avril, signature d'un devis, avec Vendôme diffusion domicilié à Vendôme pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 531.31 € HT soit 637.57 € TTC.

Logement social de Montaillé : Réalisation d'un Diagnostic performance énergétique

Le 4 Avril, signature d'un devis, avec SARL EX'IM domicilié à Le Mans pour la réalisation d'un diagnostic performance énergétique, pour un montant de 220.00 € HT soit 264 € TTC.

Achats de matériels informatiques

Le 6 Avril, signature d'un devis, avec Delta Technologies, domicilié à la Ferté Bernard pour l'achat de matériels informatiques, pour un montant de 2 314.23 € HT soit 2 777.08 € TTC.

Multi accueil – Achats de logiciels

Le 6 Avril, signature d'un devis, avec Delta Technologies, domicilié à la Ferté Bernard pour l'achat de logiciel, pour un montant de 215.64 € HT soit 258.77 € TTC.

Base de loisirs – Achat d'un panneau personnalisé : règlementation piste bi-cross

Le 7 Avril, signature d'un devis, avec Signaletique.biz domicilié à Cambray pour acquisition d'un panneau personnalisé sur la règlementation de la piste bi-cross, pour un montant de 34,50 € HT soit 41,40 € TTC.

▶ Base de loisirs – transport des élèves des écoles de l'ex Val de Braye

Le 10 avril dernier, signature d'un devis avec Transport MAUGER, domicilié à la Ferté Bernard pour le transport des élèves des écoles de l'ex Val de Braye à la Base de Loisirs, pour un montant de 2 890.83 € HT soit 3 469.00 € TTC (Dollon 6 séances ; Vibraye 8 séances ; Semur en Vallon 7 séances ; Valennes 7 séances)

Relais Assistante Maternelles – achat de jouets

Le 20 avril dernier, signature d'un devis avec WESCO, domicilié à Cerizay (79141) pour l'achat de jouets, pour un montant de 232.25 € HT soit 278.70 € TTC

Page N° 2017/108 Paraphe:

► Maison de Santé Vibraye – Achat de mobilier

Le 21 avril, signature d'un devis avec AEB Conseil, domicilié à la Milesse pour l'achat de mobilier à la Maison de Santé de Vibraye pour un montant de 7 313.28 € HT soit 8 775.94 € TTC

▶ Multi accueil – achat de linges

Le 21 avril dernier, signature d'un devis avec Centex, domicilié à Panissières (42360) pour l'achat de linges, pour un montant de 571.22 € HT soit 685.46 € TTC

▶ Voiries communautaires – maitrise d'œuvre

Le 27 avril 2017, signature d'un contrat avec la société SAFEGE (72530 YVRE L'EVEQUE) relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour le programme 2017 d'entretien des voiries communautaires, pour un montant de 6 000 € HT soit 7 200 € TTC

Création d'un logo communautaire

Le 28 avril 2017, signature d'un devis avec la société DELTA COMMUNICATION (72370 - ARDENAY SUR MERIZE) relatif à la création d'un logo, pour un montant de 3 250 € HT soit 3 900 € TTC

Questions diverses:

FIBRE OPTIQUE:

Présentation d'un tableau de stratégie de déploiement de la fibre optique sur le territoire de la CCVBA accompagné d'une carte indiquant les NRO (nœud de raccordement optique), les PM (point de mutualisation). Il est préconisé de poser 7 620 prises sur l'ensemble du territoire mais des priorités seront données aux endroits mal desservis (délai d'intervention estimé à 2 ans).

La 1^{ère phase} prévoit la pose d'environ 2 975 prises, 6 fournisseurs adhérent au projet donc l'abonné aura le choix du prestataire pour son abonnement.

Le département finance une bonne partie de l'acheminement du fourreau d'une prise (1 500 €), la CCBVA finance à hauteur de 500 € par prise.

Le prix d'un abonnement pour le particulier ou le professionnel est estimé à environ 40 € par mois.

Il est précisé à tous les maires du territoire de ne pas donner suite au démarchage réalisé par la poste concernant HEXACLÉ (recensement de toutes les habitations par nom de voie, numéro et numéro Insee), car cette opération est prise en charge dans le NRO.

CONTRAT DE RURALITE:

Une réunion a eu lieu à la Sous-préfecture, sur tous les dossiers déposés, peu seront retenus (tout ce qui concerne les syndicats n'ont pas été pris en compte). La priorité est donnée aux commerces du territoire.

Il faut attendre le retour des accords de subventions pour pouvoir démarrer les projets, ce qui risque de dériver largement sur l'année 2018.

BORNE INCENDIE:

Une question a été posée quant à l'entretien et réparation des bornes incendies. Il est précisé que cette compétence n'est ni communautaire, ni relevant des syndicats d'eau, c'est aux communes de procéder à un entretien annuel et aux réparations afférentes.

INFOS VOIRIE:

Mr VADÉ a communiqué sur l'avancement des travaux du programme voirie.

OBSERVATION:

Une observation a été formulée sur le devis de la SARL EX'IM du Mans pour le diagnostic de performance énergétique en lien avec le logement social de Montaillé (voir point 3 ci-dessus). La somme annoncée paraît excessive. Monsieur le Président a pris note pour étudier la question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20170501	Signature de la convention tri partite : Région – Initiative Sarthe - CCVBA	2017/97
20170502	Signature d'une convention avec Initiative Sarthe	2017/98
20170503	Maison de santé : signature d'une convention avec le Conseil Départemental	2017/98
20170504	Soutien à l'installation des professionnels de santé	2017/99
20170505	Règlement intérieur	2017/100
20170506	MSP VIBRAYE : détermination du prix du loyer	2017/100
20170507	Cabinet polyvalent de la MSP de VIBRAYE : détermination du prix des loyers	2017/100
20170508	Contribution Economique Territoriale : suppression de l'exonération en faveur de certaines opérations réalisées en Zone de Revitalisation Rurale	2017/101
20170509	Contribution Economique Territoriale : exonération pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires	2017/102
20170510	Extension du bâtiment petite enfance de VIBRAYE : demande de subvention LEADER	2017/103
20170511	Extension du bâtiment petite enfance de VIBRAYE : avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre	2017/104
20170512	Détermination des durées d'amortissements	2017/104
20170513	Attribution de subventions 2017	2017/105
20170514	Construction de la maison de santé de VIBRAYE : avenant au marché de travaux	2017/106
20170515	Commune d'Evaillé : sécurisation sur VC 126 – travaux d'aménagement avec le Conseil Départemental	2017/106
20170516	Zone d'activités du Bray à Vibraye – Lotissement 3ème tranche – dépôt des pièces	2017/101